



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre de Gestion et d'information du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2024-07-01

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la 111^{ème} Edition du Tour de France
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Vélodrome Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny Le Bretonneux, pour l'association Amaury Sport Organisation – TDF SPORT, 40-42 quai du Point du Jour, CS 80167 F – 92100 Boulogne-Billancourt cedex, représentée par M. Thierry Gouvenou, auprès de l'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, pour la 111^{ème} Edition du Tour de France ;
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;
Considérant qu'à l'occasion du passage de la 111^{ème} Edition du Tour de France, se déroulant du 29 juin au 21 juillet 2024, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation le samedi 20 et le dimanche 21 juillet 2024 sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits pour permettre le passage de la course, le samedi 20 et le dimanche 21 juillet 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course :

GIRATOIRE DE CANTARON

Fermeture de 09 h 00 à 17 h 00 (du giratoire de Cantaron à l'entrée de l'agglomération de Sospel),

- RD 2204_b10 : au PR 10+331

Dans le sens montant du giratoire de Cantaron à la Pointe de Contes

- RD 2204b_GI1 : au PR 0+004

DEVIATION : dans le sens descendant, les usagers emprunteront la RD 915, la RD 515, de Contes en direction de Nice,

Fermeture : de Cantaron en direction de La Trinité, Drap :

- RD 2204_GI1 : au PR 0+055 (environ 55 m du croisement RD 915/RD 2204_GI1),
- RD 2204_b14 : au PR 0+000 (carrefour RD 2204b_GI1/RD 2204_b14),
- RD 2204_b : du PR 10+003 au PR 13+052 (carrefour de La Pointe – RD 2204_b/RD 2204_GI8),
- RD 2204b_b11 : au PR 0+005
- RD 2204b : du PR 10+003 (limite RM 2204b/RD 2204b), au PR 10+331,
- RD 2204b_b10 : du PR 0+000 (carrefour RD 2204b/RD 2204b_b10), au PR 0+038 (carrefour RD 2204b_b10/RM 2204b_b10),
- RD 2204 : du PR 9+674 (limite RM 2204/RD 2204), giratoire du Pont de Peille, croisement RD 21, au PR 9+720 (entrée agglomération Pont de Peille – commune de Blausasc),
- RD 21 : au PR 0+000 giratoire du Pont de Peille,
- RD 2204 : du PR 10+100 (sortie agglomération Pont de Peille – commune de Blausasc), au PR 10+600 (entrée agglomération La Pointe de Blausasc – commune de Blausasc), du PR 12+760 (sortie agglomération La Pointe de Contes – commune de Blausasc), croisement RD 2204_b6, giratoire de la Fontaine du Jarrier – RD 2204/RD 2204_GI4/RD 321, croisement RD 2204_b7, au PR 14+507 (entrée agglomération Quartier Gardia – commune de Blausasc),
- RD 321 : au PR 4+478 (carrefour RD 2204/RD 321 – Giratoire de la Fontaine du Jarrier), au PR 0+000 (croisement RD 2204/RD 321),
- RD 221 : du PR 0+794 (croisement RD 321/RD 221), RD 321_b1, au PR 0+040 (entrée agglomération de Quartier Gardia sur la commune de Blausasc),
- RD 2204 : du PR 14+860 (sortie agglomération La Blancarde – commune de L'Escarène), route du Col de Nice, au PR 17+553 (entrée agglomération de la commune de l'Escarène),
- RD 215 : au PR 0+000 (carrefour RD 2204_GI10/RD 215), Col de Nice,
- RD 2204 : du PR 19+020 (sortie agglomération de la commune de l'Escarène), au PR 20+280 (entrée agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène), du PR 20+890 (sortie agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène), croisement RD 54/RD 2204), Col de Braus, route du Col de Braus, au PR 34+547 (croisement RD 54/RD 2204),
- RD 54 : au PR 5+948 (croisement RD 54/RD 2204), au PR 5+947 (croisement RD 54/RD 2204),
- RD 2204 : du PR 34+547 (croisement RD 54/RD 2204), Col Saint-Jean, route du Col Saint-Jean, au PR 40+050 (entrée agglomération de la commune de Sospel),

Fermeture de 10 h 00 à 17 h 00 de Sospel au Col de Turini

- RD 2566 : du PR 52+110 (sortie agglomération de la commune de Sospel), route de Sospel au PR 40+250 (entrée agglomération de la commune de Moulinet),
Accès au Col de TURINI par Moulinet, du PR 39+150 (sortie agglomération de la commune de Moulinet), route de Turini, au PR 27+202 (carrefour RD 2566/RD 68/RM 2566), Col de Turini,
- RD 68 : du PR 0+000 (carrefour RD 2566/RM 2566/RD 68), au PR 0+1000 (carrefour RD 68/RM 70),

Du vendredi 19 juillet à 08 h 00 au samedi 20 juillet 2024 à 22 h 00

- RD 30 : du PR 23+332 (entrée agglomération de la commune de Beuil), au PR 16+254 (limite RM 30/RD 30), Col de la Couillole,
CIRCULATION INTERDITE dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules autorisés,
STATIONNEMENT INTERDIT dans les deux sens de circulation,
- RD 2566 : du PR 52+110 (sortie agglomération de la commune de Sospel), route de Sospel au PR 40+250 (entrée agglomération de la commune de Moulinet),
Accès au Col de TURINI par Moulinet, du PR 39+150 (sortie agglomération de la commune de Moulinet), route de Turini, au PR 27+202 (carrefour RD 2566/RD 68/RM 2566), Col de Turini,
- RD 68 : du PR 0+000 (carrefour RD 2566/RM 2566/RD 68), au PR 0+1000 (carrefour RD 68/RM 70),

Le jeudi 18 juillet de 08 h 00 au samedi 20 juillet 2024 à 22 h 00

- RD 30 : Circulation interdite dans les deux sens pour les poids lourds, les camping-cars et les vans,
L'accès au camping de Beuil est préservé,

STATIONNEMENT INTERDIT dans les deux sens de circulation sauf véhicules autorisés.

Du vendredi 19 juillet à 08 h 00 au samedi 20 juillet 2024 à 22 h 00

- RD 30 : La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf pour les riverains et les véhicules autorisés.
Le Col de la Couillole sera fermé le samedi 20 juillet 2024 de 14 h 00 à 22 h 00

Du mercredi 17 juillet 20 h 00 jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 22 h 00

- RD 30 : **STATIONNEMENT INTERDIT** au Col de la Couillole, dans les deux sens de circulation, sauf pour les véhicules autorisés.

Le samedi 20 juillet 2024 de 08 h 00 à 22 h 00

GORGES DU CIANS

- RD 28 : **CIRCULATION INTERDITE** sur la totalité de la route dans les deux sens de circulation depuis Beuil jusqu'au croisement de la RD 6202, sauf véhicules autorisés,

Dérogation 1 : seuls les riverains des communes de Lieuche, Rigaud et Pierlas seront autorisés à circuler sur la RD 28 entre 08 h 00 et 22 h 00, dans le sens descendant uniquement,

- **Dérogation 2** : seuls les riverains des communes de Lieuche, Rigaud et Pierlas seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation du carrefour RD 6202/RD 28 et le carrefour RD 28/RD 428, de 08 h 00 à 12 h 00 sur présentation d'un justificatif de domicile,

INFORMATION :

L'accès à la commune de Pierlas pourra également se faire via la RM 2205 puis la RM 59 via Ilonse,
Les accès aux communes de Valberg, les Launes et Beuil se feront par la RD 6202 via Puget-Théniers, puis les Gorges du Daluis, RD 2202 via Guillaumes, puis RD 28,

TUNNELS DE LA MESCLA ET DU REVESTON

- La circulation des véhicules venant de la RM 2205 s'effectuera sur les deux voies dans le sens descendant.

Du jeudi 18 juillet au samedi 20 juillet 2024 de 08 h 00 à 22 h 00

STATIONNEMENT :

- RD 28 : **STATIONNEMENT INTERDIT** dans les deux sens de circulation sauf véhicules autorisés.

Pendant l'épreuve, les routes pourront être ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

Le dimanche 21 juillet 2024 : 21^{ème} étape : Monaco – Nice

Fermeture de 09 h 30 à 20 h 00

- RD 53 : du PR 20+860 (sortie agglomération de la commune de Beausoleil), au PR 17+290 (entrée agglomération de la commune de La Turbie),
- RD 2564 : du PR 15+700 (sortie agglomération de la commune de La Turbie), au PR 15+390 (limite RD 2564/RM 2564).

INFORMATION :

GIRATOIRE DE LA SARRE : commune de La Turbie

- RD 2564 : la route sera fermée depuis le au PR 15+390 (limite RM 2564/RD 2564), au PR 15+700 (entrée agglomération de la commune de la Turbie, et la section complémentaire jusqu'au giratoire de la Sarre, La circulation sera renvoyée en direction de l'A8

Le stationnement sera interdit sur tout l'itinéraire du Tour de France du samedi 20 juillet à 19 h 00 au dimanche 21 juillet 2024 jusqu'à 20 h 00.

Pendant l'épreuve, les routes pourront être ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

"Au-delà des mesures restrictives citées, toute latitude est laissée aux forces de l'ordre afin de régler la circulation et le stationnement sur les portions qu'ils jugeront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation".

Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre ou l'organisateur, pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours,

La signalétique sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

- ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des agences routières départementales Littoral-Est, Menton Roya Bevera, et Cians Var,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice de la 111^{ème} Edition du Tour de France : Amaury Sport Organisation, e-mails : athevenot@aso.fr, ajanssens@aso.fr et vtrompeau@aso.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} et MM. les maires des communes de Cantaron, Drap, Blausasc, Contes, L'Escarène, Berre-les-Alpes, Touët-de-l'Escarène, Lucéram, Sospel, Moulinet, La Bollène-Vésubie, Beausoleil, La Turbie, Eze, Roubion, Beuil, Pierlas, Lieuche, Valberg, Rigaud,
- M. le chef de la subdivision Vésubie (MNCA) ; e-mail : yann.baud@nicecotedazur.org,
- M. le chef de la subdivision Est Littoral (MNCA) ; e-mail : robert.berenghier@nicecotedazur.org,
- direction exploitation et support des territoires – groupe manifestations (MNCA) ; e-mails : laurence.bordon@nicecotedazur.fr, et maelle.octobon@nicecotedazur.org,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mails : ERIC.DUBOIS@transdev.com, et adrien.iozza@transdev.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departementa06.fr,

Nice, le

17 JUL. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Patrick CARY